



Point no 6 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au traitement de la motion Bauer « Participation de la commune de Milvignes à Easyvote »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

Le Conseil communal vous propose de classer la motion citée en titre en prenant en considération les arguments présentés dans le présent rapport.

Il fait suite à une première proposition de classement du Conseil communal, refusée par le Conseil général le 16 novembre 2017.

Contexte

Motion, novembre 2016

La motion « Participation de la commune de Milvignes à Easyvote » a été déposée le 23 novembre 2016 par le Conseiller général Mathias Bauer et acceptée par le Conseil général à l'unanimité le 15 décembre 2016.

Pour rappel, M. Bauer informait alors le Conseil général de l'existence de ce programme suisse d'encouragement à la participation des jeunes à la vie civique, émanant du Parlement des jeunes de Köniz.

M. le Conseiller général indiquait qu'Easyvote générait des brochures destinées aux jeunes entre 18 et 25 ans, expliquant de manière vulgarisée la politique fédérale et cantonale en cherchant à freiner l'érosion du vote des jeunes et à maintenir leur intérêt pour la vie politique et l'exercice démocratique.

Finalement, M. Bauer indiquait que la participation de Milvignes à ce programme devrait être étudiée puisqu'elle permettrait d'atteindre la masse critique de personnes destinataires des feuillets justifiant la création d'une partie cantonale neuchâteloise contenant les informations sur les votations de notre canton

Premier rapport du Conseil communal proposant le classement, novembre 2017

Le Conseil communal traitait cette motion dans un rapport transmis au Conseil général et inscrit à l'ordre du jour du 16 novembre 2017.

¹ Rapport en ligne :

https://www.milvignes.ch/fileadmin/sites/milvignes/files/007_Documents_CG/CG_du_16.11.2017/Rapport_reponse_motion_Mathias_Bauer_Easyvote/Rapport_reponse_a_la_motion_Bauer_easyvote.pdf

Ce rapport¹, auquel il convient de se référer pour le détail, indiquait en substance que le programme Easyvote poursuivait un objectif pertinent, soutenu par le Conseil communal et que la dépense d'environ 5'000 francs par an semblait raisonnable. Il indiquait également que la ville de Neuchâtel, ayant souscrit un abonnement pour quatre volées de brochures Easyvote pour ses jeunes âgés de 18 à 25 ans, souhaitait évaluer l'efficacité de ce programme avant de choisir de le confirmer, à la fin de l'année 2017.

Toutefois, le Conseil communal avait intégré à sa réponse un argumentaire indiquant les raisons pour lesquelles il questionnait l'efficacité du dispositif Easyvote et sa pertinence.

En bref, le Conseil communal considérait que si la faible participation des jeunes adultes aux scrutins était évidente, sa tendance à la baisse était contestée. Il ajoutait que la vulgarisation proposée était questionnable tant en matière de qualité que d'impact et que, finalement, le coût écologique de la production de brochures dont l'efficacité pouvait être remise en question semblait exagéré.

Refus du classement de la motion

Suite à la présentation du rapport par le Conseil communal, le débat ouvert par M. le Président du Conseil général a permis de préciser plusieurs arguments. La transcription de ce débat peut être consultée en ligne, au point 8 du procès-verbal² de la séance du 16 novembre 2017.

À la fin du débat, le Conseil général avait choisi de refuser le classement de la motion par 17 voix contre 9 pour et 10 abstentions.

Décisions du Conseil communal

Le Conseil communal considère que les éléments qui le conduisaient à recommander au Conseil général de renoncer à intégrer le dispositif Easyvote, qui n'ont pas été démentis et demeurent valables à ses yeux, ont été parfaitement compris par les groupes politiques lors de leur présentation. Le débat ayant suivi la présentation du rapport a ainsi permis de définir des positions claires prenant en compte l'ensemble des arguments.

En d'autres termes, le Conseil communal considère que le refus du classement de la motion valait peu ou prou l'acceptation du programme Easyvote aux conditions proches de celles évoquées dans le rapport proposant le classement.

Ainsi, durant le premier semestre 2018, le Conseil communal a :

- Obtenu d'Easyvote une offre adaptée à la composition actuelle de sa population cible
- Assisté à une présentation par Easyvote en avril 2018 et rencontré ses promoteurs

² Lien vers le procès-verbal :

https://www.milvignes.ch/fileadmin/sites/milvignes/files/007_Documents_CG/CG_du_22.02.2018/PV_CG_16.11.2017/PV_seance_CG_16.11.2017.pdf

- Obtenu de la ville de Neuchâtel l'information de la poursuite de son affiliation au programme en mars 2018, malgré qu'elle ait renoncé à évaluer l'impact de la campagne formellement.

Fort de ces éléments, l'exécutif a décidé d'affilier la commune de Milvignes au programme Easyvote et de suivre ainsi les arguments positifs contenus dans son rapport de 2017 ainsi que les éléments cités par le motionnaire et le vote final du Conseil général sur la proposition de classement.

L'abonnement aux brochures, tel que proposé par l'institution, pour le montant de 5'335.- par an est ainsi inscrit au budget 2019 qui sera soumis à votre autorité en fin d'année.

Proposition

Le Conseil communal propose au Conseil général de prendre en considération le présent rapport et la décision précitée, puis de classer la motion.

Le Conseil communal

Colombier, le 10 octobre 2018

Annexes

Offre adaptée Easyvote commune de Milvignes 2018